

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 3 JUILLET 2019

## PROCES-VERBAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf, le 3 juillet, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Mme PUILLANDRE Elisabeth, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme PUILLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mmes PASQUIET AM. – BEUREL P. - M. CASTREC A. Adjointes - MM. ROBIN A. - VINCENT P. - Mme HARRIVEL M. – M. NORMANT P. – Mmes PEROU I. – LE GUELOU S. - TOINEN A. - MM. COZ H. - LE BOETEZ G.

**PROCURATIONS** : M. MERCIER L. Maire à Mme PUILLANDRE – M. TURBOT N. à M. NORMANT P. - Mme PERROT J. à M. KERGUS M.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme FAMEL A. - M. KERGUS M.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme PASQUIET AM..

Mme la Présidente déclare la séance ouverte.

-----

Mme Elisabeth PUILLANDRE informe le Conseil du retrait du point suivant : validation du PPBE.  
Pas d'objection.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **DEPART EN RETRAITE**

M. Corentin JOUAN est à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> juillet. Il est remplacé par Mme Marie BUCHY au poste de médiation informatique à la médiathèque.

#### **NETTOYAGE DE LA COMMUNE**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, rend compte de cette action qui s'est déroulée le 29 juin dernier et a rassemblé une quinzaine de personnes. Il en ressort que la commune est globalement propre mais il paraît intéressant de la reconduire et ce à raison de deux fois par an. L'idée d'associer les écoles est évoquée.

#### **REVUE MUNICIPALE**

La revue municipale paraîtra en septembre et les articles doivent être adressés avant le 15 juillet.

Mme Alice TOINEN, Conseillère Municipale, regrette que certains bénéficient d'un délai pour déposer des articles alors même qu'eux ont eu la pression pour que leur article soit pris en compte. Elle constate que d'autres sont en retard voir très en retard par rapport à la date initiale.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, précise que le retard est dû aux associations qui ont été sollicitées tardivement.

Mme Alice TOINEN souligne l'importance d'être informé et que les informations relatives au bulletin soient diffusées.

#### **PERSONNEL**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, informe le Conseil du recrutement d'un agent cet été au sein des services techniques pour résorber le retard pris par ailleurs.

### **COMPTE-RENDU DE LA KERMESSE DES ECOLES ET DU SPECTACLE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe, souligne que la kermesse s'est bien déroulée, même s'il y avait moins d'activités, avec une belle animation. Quant au spectacle, elle vante la qualité du travail effectué, sous l'égide du dumiste, Benoît TRUAL, et précise que ce spectacle serait à renouveler l'année prochaine.

### **DATE REUNION DE CONSEIL 2<sup>ème</sup> SEMESTRE 2019**

Le prochain conseil se réunira le mercredi 4 septembre.

### **PLUi**

Une réunion est prévue le 11 juillet prochain à BEGARD à 19 heures afin de présenter, à l'ensemble des élus municipaux, les cartes de l'enveloppe urbaines. Compte tenu de l'importance de cette réunion, il est souhaitable que l'ensemble des élus y assiste.

### **MICRO CRECHE**

Après une rencontre avec la responsable de la future micro crèche, Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe, informe du démarrage des travaux de construction sachant que l'ouverture est espérée pour la rentrée de septembre. Cette micro crèche accueillera les enfants de 2 mois et demi à 3 ans et dispose de 10 places, à cet effet, avec un encadrement de 4 agents dont une directrice. Les heures d'ouverture sont : 7h30 à 18h30 ou 19 h selon les besoins des familles inscrites.

### **REVITALISATION CENTRE BOURG**

La commune a été avisée que son dossier n'a pas été retenu dans le cadre de l'appel à projet pour l'étude de la revitalisation du centre bourg.

A priori, l'agglomération est en cours de réflexion quant à l'accompagnement des communes membres sur ce type de projet.

### **INAUGURATION POLE SANTE**

Il est rappelé l'inauguration du pôle santé, le jeudi 4 juillet à 18 heures.

### **51/2019 – TARIFS 2019 -2020**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance et de la jeunesse, informe le Conseil que le prix du repas à la restauration scolaire, en vigueur depuis le 3 septembre 2018, peut être révisé ainsi que le tarif de l'accueil périscolaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** de revaloriser les tarifs pour le repas enfant sur la base de 1.00% ainsi que ceux relatifs à l'accueil périscolaire :

**FIXE** les tarifs de la restauration scolaire à partir du 2 septembre 2019 comme suit :

- repas enfant	2.78 €
- repas enseignant et personnel communal	5.05 €

**FIXE** à 1.66 € l'heure à l'accueil périscolaire et à 0.83 € la demi-heure et ce à compter de la rentrée 2019-2020,.

### **52/2019 – AMENAGEMENT COUR DE L'ECOLE MATERNELLE : CHOIX DU FOURNISSEUR**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance et de la jeunesse, rappelle que, suite aux incidents survenus sur la structure de l'école maternelle, la commission enfance jeunesse avait décidé son remplacement. A cet effet, une étude a été menée par les enseignantes afin de prendre en considération les besoins pour chaque tranche d'âge sachant que cet aménagement sera réalisé sur plusieurs exercices budgétaires. Dès lors, elle présente les devis reçus comprenant la fourniture et la pose d'une structure pour enfants de 2 à 8 ans, la réalisation d'un sol coulé, le contrôle de l'aire de jeux pour sa mise en service et la fourniture d'un panneau d'information :

- MANUTAN COLLECTIVITES de RENNES :	11 663.63 € H.T. ;
- EDEN COM de MAULEVRIER :	10 379.00 € H.T., sachant que cette entreprise a proposé une variante avec un sol amortissant en gazon synthétique sur sous couche amortissante pour un montant de 10 903.80 € H.T..

Mme Anne-Marie PASQUIET précise que, cette option garantit une meilleure pérennité du sol (10 ans contre 5 pour le sol coulé) et, de ce fait, préconise de retenir cette option. Elle souligne que seule EDEN COM l'a suggéré et que le

devis reste, malgré tout, inférieur à celui de MANUTAN COLLECTIVITES. Dès lors, elle demande au Conseil de se prononcer en précisant que l'installation sera faite, au plus tard, pour les vacances de la Toussaint.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et à l'unanimité

VOIX POUR : 14

ABSENCES : 2 (Mme TOINEN A. – M. COZ H.)

**DECIDE** de retenir les solutions avec un sol amortissant en gazon synthétique sur sous couche amortissante, plus pérenne ;

**APPROUVE** le devis de la société EDEN COM, moins disante, pour un montant de 10 903.80 € H.T. ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le devis correspondant.

### **53/2019 – AMENAGEMENT ET SECURISATION RD9 : CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – DELEGATION DE SIGNATURE**

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, rappelle que les travaux d'aménagement et de sécurisation au lieu-dit Kerhollo s'effectueront sur le domaine départemental et que, de ce fait, ils ont été soumis à l'approbation des services départementaux. Ceux-ci ayant été validés, il convient dès lors de passer une convention d'occupation et d'entretien du domaine public départemental et une autre pour travaux sous mandat.

Dès lors, il sollicite l'Assemblée pour autoriser M. Le Maire à intervenir à la signature de ces conventions sachant qu'elles devront être signées avant tout début de travaux.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, s'interroge sur la pertinence de réaliser un lotissement à cet endroit compte tenu de l'engorgement actuel du rond point de Kerhollo, comme il peut le constater quotidiennement. Actuellement le rond point est saturé et le lotissement va engendrer une circulation supplémentaire de 300 véhicules/jour.

M. Thierry LE GUENIC rappelle que ce projet a reçu l'aval des services du département, alors même que 7 900 à 8 000 véhicules – jour empruntent cet axe, il concède que l'apport de ce supplément de circulation n'est pas négligeable.

M. Hubert COZ estime que la réflexion doit aussi porter sur les riverains de cet axe.

Pour répondre à Mme Alice TOINEN, Conseillère Municipale, M. Thierry LE GUENIC précise que le permis d'aménager est dans l'attente de la version définitive. De plus, après contact avec le promoteur, il s'avère que la problématique d'évacuation des eaux usées se fera via la cité de Kerhollo avant de rejoindre le réseau public.

Pour M. Hubert COZ il convient, aussi, de se projeter et de réfléchir en cas de canicule et d'épisode orageux compte tenu de la configuration du terrain.

M. Alain CASTREC, Adjoint, évoque la présence du bassin de rétention et surtout M. Thierry LE GUENIC souligne que le permis d'aménager a répondu aux obligations de la loi sur l'eau.

Mme Alice TOINEN s'étonne qu'un tel raccordement soit possible alors même que la station d'épuration a atteint sa capacité maximale.

M. Alain CASTREC souligne que ce point est de la compétence de GPA.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Thierry LE GUENIC et à l'unanimité

VOIX POUR : 15

ABSENCE : 1 (M. COZ H.)

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention d'occupation et d'entretien du domaine public départemental pour le projet à Kerhollo – RD 9 ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention de travaux sous mandat pour les travaux d'aménagement et de sécurisation à Kerhollo – RD 9.

### **54/2019 – DEVIS SDE**

#### **54-1/2019 – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT AR COZEN**

M. Aimé ROBIN, Conseiller Délégué, présente au Conseil le devis établi par le Syndicat Départemental d'Electricité concernant la rénovation de l'éclairage public du lotissement « Ar Cozen » pour un montant de 8 300.00 € H.T. dont 4 980.00 € H.T. de participation pour la commune

Il propose au Conseil de se prononcer sur ce devis.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** d'engager le projet de rénovation de l'éclairage public du lotissement « Ar Cozen , estimé par le Syndicat Départemental d'Electricité 8 300.00 € H.T. (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ». Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du F.C.T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations de la collectivité sont calculées au coefficient moyen du marché travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

#### **54-2/2019 – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC KERHOLLO – KERPRAT – AR COZEN – RUES DE NAZARETH ET DES MARRONNIERS – CITE DE PALINEZOU – ABORDS DE L'EGLISE**

M. Aimé ROBIN, Conseiller Délégué, présente au Conseil le devis établi par le Syndicat Départemental d'Electricité concernant la rénovation de l'éclairage public (ballons fluorescents ) à Kerhollo, Kerprat, Ar Cozen, Rues de nazareth et des marronniers, cité de palinézou et aux abords de l'église pour un montant de global de 38 800.00 € H.T. dont 23 280.00 € H.T. de participation pour la commune

Il propose au Conseil de se prononcer sur ce devis.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, s'interroge sur les raisons de ces changements.

M. Aimé ROBIN lui précise qu'il s'agit de vieilles lampes qui vont être remplacées qui, actuellement éclairent mal et sont de grosses consommatrices d'énergie.

Pour faire suite à la question de M. Hubert COZ, il est précisé qu'aucun calcul sur le retour d'investissement a été effectué.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 14

ABSENTIONS : 2 (Mme TOINEN A. – M. COZ H.)

**DECIDE** d'engager le projet de rénovation de l'éclairage public (ballons fluorescents ) à Kerhollo, Kerprat, Ar Cozen, Rues de nazareth et des marronniers, cité de palinézou et aux abords de l'église estimé globalement par le Syndicat Départemental d'Electricité à 38 800.00 € H.T. (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ». Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du F.C.T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations de la collectivité sont calculées au coefficient moyen du marché travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

#### **55/2019 – MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA TRESORERIE SUR GUINGAMP**

Dans le cadre du nouveau réseau de proximité de la DGFIP des Côtes d'Armor, pour la période 2020 – 2023, la trésorerie de Guingamp serait transférée à Lannion au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Or accepter ce transfert, équivaldrait à appauvrir notre bassin de vie et éloigner des compétences nécessaires de nos services. Enfin, il apparaît peu cohérent de délocaliser ce service sur un territoire qui n'appartient pas à l'EPCI. Le maintien permettrait, quant à lui, de respecter la carte DU Pays de Guingamp, des EPCI avec deux communautés d'agglomérations gérées par le même service.

Mme Alice TOINEN, Conseillère Municipale, souligne que ce dossier a l'air complexe et relève que Guingamp ne s'est pas prononcé sur la question.

Pour Mme Elisabeth PULLANDRE il est impossible de comparer la situation d'une ville telle que Guingamp, ayant des services dédiés aux finances, à la nôtre. Au contraire elle souligne l'importance, pour une commune de notre taille, d'avoir un service compétent à proximité et évoque les contacts presque quotidiens avec les agents de la trésorerie.

Dès lors Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 14

ABSECTIONS : 2 (Mme TOINEN A. – M. COZ H.)

**DEMANDE** le maintien du service en l'état avec la création d'un service de gestion comptable du ressort du Pays de Guingamp.

### **56/2019 – VETEMENTS SERVICES TECHNIQUES**

Dans sa séance du 12 Juin 2019, le Conseil Municipal avait validé le devis de la Société PROTECTOMS pour la fourniture de vêtements de travail aux agents du Service Technique, pour un montant de 1 285 euros.

Or il s'avère que la somme retenue pour l'attribution du marché à cette société, était en fait un montant HT.

Dès lors il convient donc pour des raisons comptables de rectifier ce montant en approuvant le devis de 1 542,02 euros TTC, cette société restant malgré tout moins disant.

Pour rappel, la société SOFIBAC avait fait une proposition à 1 542,82 euros TTC et la société DOLMEN à 1 961,69 euros TTC.

Je vous propose donc de valider le devis de la Société PROTECTOMS pour un montant de 1542 ,02 euros TTC , et d'autoriser Mr le Maire à signer ce devis.

UNANIMITE

### **QUESTION DIVERSE**

#### **57 – DECORATIONS DE NOEL**

Lors de la commission Patrimoine du 13 Avril 2018, il a été fait le choix de remplacer progressivement les décorations devenues obsolètes pour investir dans des matériels leds moins gourmands en énergie. Pour différentes raisons cette opération n'a pu s'effectuer l'an dernier, les délais de commande étant dépassés.

Cette année 2 entreprises ont été consultées pour la fourniture de ces décorations :

La société DECOLUM de Tronville en Barrois qui a présenté un devis de 5 984 € TTC.

La société DISTRIFETES de Tronville en Barrois également qui a présenté un devis de 4 201 euros TTC.

Le devis de cette dernière ne pouvant être retenu (traversées de rues de 4 m au lieu des 6 m sollicités) la commission propose de retenir l'offre de la société DECOLUM pour un montant de 4 987 € HT soit 5 984 € TTC et d'autoriser le Maire à la signer.

Le devis voté lors du conseil municipal de juin comportait des centimes qu'il convient de faire apparaître sur la délibération. Le montant du devis retenu est de 4 987.18 € HT et 5 984.62 € TTC

UNANIMITE

VOIX POUR : 15

ABSTENTION : 1 (M. COZ H.)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

**Affiché le 9 juillet 2019**

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire

Lucien MERCIER